

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry OUPLOMB.

Membres en exercice : 14

Date de convocation : 12 juillet 2024.

Présents :

Mesdames BARTHE Marie-Juliette, JOUANNOT Isabelle, MAUREL Liliane, TOMANOVA Sylvie,

Messieurs BARTHE de MONTMEJAN Gérard, DAVID Didier, CHICH Joël, DIDIER Stéphane, GILLON Luc, GRUGEON Brice, JORDAN Luc, ROULLET Nicolas, VERKINDERE Yannick

Secrétaire de la séance :

DAVID Didier.

A l'ordre du jour figuraient les points suivants :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 mai 2024 ;
- **Délibération** : Convention et tarification concernant la prestation de contrôle des poteaux incendie ;
- **Délibération** : Modification des statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval ;
- **Délibération** : Demande de subvention travaux et équipement de la salle d'archivage ;
- **Délibération** : Achat du four du self de l'école ;
- **Délibération** : Frais de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal pour l'année scolaire 2023 ;
- **Délibération** : Remplacement de l'éclairage du terrain de tennis et demande de subvention.
- Questions diverses.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 mai 2024 a été approuvé.

-Nombre d'élus : 14.

-Nombre de présents : 14, nombre de pouvoirs : 0, nombre d'excusé : 0 :

-Nombre de votants : 14.

-14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

2/

DÉLIBÉRATION 2024/24

CONVENTION ET TARIFICATION CONCERNANT LA PRESTATION DE CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Sicoval exerce une compétence obligatoire en matière d'eau. En outre, il peut réaliser pour le compte des communes des prestations de service se situant dans le prolongement des compétences exercées.

La Mairie a confié au Sicoval par voie de convention la réalisation de la mesure du couple débit-pression sur les poteaux incendie afin de répondre aux exigences du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Haute-Garonne.

Le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a modifié son Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) en 2023. Dans son article 5.4, il fixe une périodicité maximale de mesure débit-pression à 3 ans contre 2 ans jusqu'à présent.

Les nouvelles conventions intègrent ces modifications ainsi que la mise à jour des tarifs appliqués par Réseau 31 pour les mesures.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** la nouvelle convention et la nouvelle délibération N° S202403022 du Sicoval,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- **Nombre d'élus : 14.**
- **Nombre de présents :14, nombre de pouvoirs : 0, nombre d'excusé : 0 :**
- **Nombre de votants : 14**
- **14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

3/

DÉLIBÉRATION 2024/25

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SICOVAL :

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval adoptés par le conseil de communauté du 1^{er} mars 2021 par délibération n° S202103009,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, Loi NOTRe,

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales portant sur les compétences obligatoires et supplémentaires des communautés d'agglomération,

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales portant sur les modifications de compétences et les conditions de vote de ces modifications

Considérant que le Sicoval exerce la compétence supplémentaire « Aménagement, gestion et valorisation des itinéraires de promenade et de randonnée ».

Considérant, que la définition statutaire de cette compétence n'est pas en adéquation avec les réalités de terrain, les compétences détenues transversalement par le département, les communes.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Considérant que la nouvelle rédaction tient donc compte des évolutions et détermine au mieux la ligne de partage des interventions des différentes collectivités impliquées sur cette politique publique :

5) Aménagement, gestion et valorisation des itinéraires de promenade et de randonnée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

« La Communauté d'agglomération a compétence dans ce domaine pour :

- Les études, l'aménagement, le financement, pour des itinéraires de randonnée à l'usage pédestre, équestre ou cycliste tels que délimités en annexe (carte n° 1 : le réseau intercommunal de randonnée sur le territoire)*
- La signalisation, la promotion et la valorisation de l'ensemble du réseau de randonnée telles que délimitées en annexe (carte n° 1 : le réseau de randonnée intercommunal sur le territoire)*
- La gestion, l'entretien et la conservation des chemins pour un usage de la randonnée non motorisée tels que délimités en rouge en annexe (carte n° 2 : Gestion, entretien et conservation des chemins intercommunaux par le Sicoval) Cette compétence inclut la révision et la modification des plans des chemins de randonnées qui donneront lieu à une actualisation des annexes en conseil de communauté.*

Considérant que selon l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer sur cette modification statutaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'approuver la modification des statuts du Sicoval (jointes en annexe)

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

- **Nombre d'élus : 14.**
- **Nombre de présents :14, nombre de pouvoirs : 0, nombre d'excusé : 0 :**
- **Nombre de votants : 14**
- **14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

4/

DÉLIBÉRATION 2024/26

RÉALISATION D'UNE SALLE DES ARCHIVES ET DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du contrôle de nos archives par les services départementaux, il a été mis en évidence la nécessité de créer une salle spécifique pour entreposer les archives de la commune. Pour ce faire le conseil a décidé d'utiliser une partie de la salle de régie, au-dessus de la salle polyvalente, se prêtant particulièrement bien à cette fonction et peu utilisable pour d'autres activités du fait de l'impossibilité de la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Une cloison anti-feu sera réalisée à cet effet et il sera fait l'acquisition de rayonnages spécifiques.

Monsieur le Maire propose en outre de déposer une demande de subvention auprès des services du département pour ces travaux et investissements de matériels.

Nous avons réceptionné et sélectionné les devis des entreprises suivantes :

- Entreprise ETP pour un montant de 2748,59 € HT, soit 3298,31 € TTC (Travaux de plâtrerie)

- Equip'Rayonnage pour un montant de 1471,79 € HT, soit 1766,15 € TTC

À cet effet une ligne est prévue au budget 2024.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider les propositions des sociétés ETP et Equip'Rayonnage
- de solliciter le Conseil Départemental pour une aide financière pour les travaux et l'acquisition des rayonnages.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Nombre d'élus : 14.
- Nombre de présents :14, nombre de pouvoirs : 0, nombre d'excusé : 0 :
- Nombre de votants : 14
- 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

5/

DÉLIBÉRATION 2024/27

ACHAT DU FOUR DU SELF DE L'ÉCOLE :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 2024/21 du 30 mai 2024 validant le choix du prestataire retenu pour l'installation du SELF à la cantine de l'école et la recherche d'un fournisseur pour la fourniture du four et de plats inox adaptés.

Monsieur le Maire présente le devis de la société SAS JMJ CUISINES PROFESSIONNELLES pour un montant de 3937,78 € HT, soit 4725,34 € TTC. ; tarif négocié en faveur des cantines servies par le Set Restauration (service de restauration du SICOVAL) pour le four et ses plats inox.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Nombre d'élus : 14.
- Nombre de présents :14, nombre de pouvoirs : 0, nombre d'excusé : 0 :
- Nombre de votants : 14
- 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

6/

DÉLIBÉRATION 2024/28

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023 :

Madame JOUANNOT expose au conseil municipal le calcul des coûts de fonctionnement des écoles de Montbrun-Lauragais et Corronsac pour l'année 2023 présenté à la commission de suivi du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), qui s'est réunie le 3 avril 2024.

En fonction de l'ensemble de ces éléments, et du calcul des participations respectives au regard des clefs de répartitions de ces frais, la commune de Corronsac doit à la commune de Montbrun-Lauragais la somme de **20 242,04 €** au titre de l'année 2023.

La commune de Corronsac doit, en outre, contribuer légalement aux frais de scolarisation des élèves inscrits dans des établissements extérieurs. Elle doit donc, la somme de **843 €** à l'école CALENDRETA de Castanet-Tolosan pour un enfant scolarisé et présent sur la totalité de la période.

Ces montants, prévus au budget 2024, seront payés sur le compte 6558.

Il convient également de régulariser les frais de scolarité des enfants des communes d'Espanès, Rebigue et Labège, scolarisés à Corronsac, sur la base des frais de fonctionnement approuvés de l'école de CORRONSAC pour l'année 2023 (soit 1521,55 € par enfant, base retenue de 93 enfants scolarisés au total).

-La commune d'Espanès doit à cet effet à la commune de Corronsac, la somme de **3 347,41 €** pour 3 enfants présents sur la période scolaire de janvier à juin 2023 et pour 1 enfant présent sur la période scolaire de septembre à décembre 2023.

- La commune de Rebigue doit à la commune de Corronsac, la somme de **912,93 €** pour 1 enfant présent sur la période scolaire de janvier à juin 2023.

- La commune de Labège doit à la commune de Corronsac, la somme de **608,62 €** pour 1 enfant présent sur la période scolaire de septembre à décembre 2023.

Ayant entendu l'exposé de Madame JOUANNOT, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces comptes et autorise Monsieur le Maire à verser les sommes dues à la commune de Montbrun-Lauragais, et à l'école de la Calendreta ainsi qu'à émettre les titres de paiement pour les communes d'Espanès, de Rebigue et de Labège.

- **Nombre d'élus : 14.**
- **Nombre de présents :14, nombre de pouvoirs : 0, nombre d'excusé : 0 :**
- **Nombre de votants : 14**
- **14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

7/

DÉLIBÉRATION 2024/29

REPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE TENNIS ET DEMANDE DE SUBVENTION :

Considérant qu'en raison de nombreux dysfonctionnements le système actuel d'éclairage du terrain de tennis ne remplit plus sa fonction et que sa vétusté demanderait de lourds investissements en réparation, Monsieur BARTHE DE MONTMEJAN propose de le remplacer en installant des projecteurs LED sur les mâts existants.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Un devis a donc été réalisé à la demande de la mairie par la société SOTECFLU pour un montant de 5 500 € HT, soit 6 600 € TTC.

Monsieur BARTHE DE MONTMEJAN propose de retenir cette proposition et de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour cet investissement.

Vu l'exposé de Monsieur BARTHE DE MONTMEJAN, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider le devis de la société SOTECFLU
- de solliciter le Conseil Départemental pour une aide financière pour le remplacement des projecteurs du terrain de tennis.
- de prévoir le crédit nécessaire de dépense d'investissement inscrit au budget 2024 au chapitre 21
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager cette dépense et toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Nombre d'élus : 14.**
- **Nombre de présents :14, nombre de pouvoirs : 0, nombre d'excusé : 0 :**
- **Nombre de votants : 14**
- **14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

8/ QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions diverses

Fin de la séance : 19H30

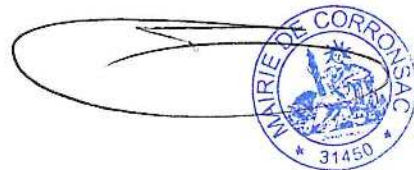
Date du prochain Conseil Municipal :
19 septembre 2024 à 19H

Fait et délibéré à CORRONSAC, le 18 JUILLET 2024
Pour extrait certifié conforme,
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de la séance
DAVID Didier



Le Maire,
OUPLOMB Thierry



The official stamp of the Municipality of Corronsac is circular, featuring a central coat of arms with a castle and a sun. The text 'MAIRIE DE CORRONSAC' is written around the top inner edge, and the number '31450' is at the bottom. A star is positioned on either side of the number.